

RAPPORT D'ÉVALUATION
Version définitive

**Évaluation de l'efficacité
du système d'assurance qualité
du Campus Notre-Dame-de-Foy**

Deuxième cycle d'audit

Décembre 2024

Introduction

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Campus Notre-Dame-de-Foy s'inscrit dans une opération cyclique menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès des établissements du réseau collégial québécois. Le présent rapport d'évaluation est publié dans le cadre du deuxième cycle d'audit. Cette opération vise à évaluer, selon le statut de l'établissement, l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite. En lien avec les attentes définies par la Commission dans son cadre de référence¹, les collèges ont été invités à porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante soumise à l'audit de même qu'un jugement global sur l'efficacité de leur système d'assurance qualité.

Un comité, présidé par un commissaire, a analysé le rapport d'autoévaluation déposé par le Collège puis a effectué une visite d'audit du 24 au 26 octobre 2023². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, le conseil d'administration, la Commission des études, la régie du Collège, la régie pédagogique de la Direction des études, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs³, des étudiants, des professionnels et des employés de soutien.

Ce rapport d'évaluation expose les conclusions de la Commission au terme du processus d'audit. À la suite d'une présentation de l'établissement, de sa démarche d'autoévaluation et d'un retour sur son premier cycle d'audit, la Commission pose un jugement sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante et un jugement global sur l'efficacité du système d'assurance qualité à partir des objets et critères retenus ainsi qu'un jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration continue de l'efficacité du système d'assurance qualité de l'établissement et de la gestion qu'il en fait. La Commission note enfin que le deuxième cycle d'audit a été mené dans le contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. [Un deuxième cycle pour une amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial – Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation, version transitoire](#), septembre 2020, 76 pages.

2. Outre le commissaire, M. Éric Aubin, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M. Guy Côté, directeur général du Collège CDI - Administration. Technologie. Santé, de M^{me} Marie-Claude Pineault, directrice des études à la retraite du Cégep de Sorel-Tracy ainsi que de M^{me} Nathalie Gaucher, conseillère pédagogique au Méridien Collégial Privé, dont la participation s'est limitée à l'analyse préalable. Le comité était assisté de M^{me} Claudia Pilote, agente de recherche de la Commission responsable de la rédaction du rapport d'évaluation.

3. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Présentation de l'établissement et de sa démarche d'autoévaluation

L'établissement

Le Campus Notre-Dame-de-Foy (ci-après appelé le Campus) est un établissement privé subventionné situé à Saint-Augustin-de-Desmaures, dans la région de Québec. Sa mission consiste à former des citoyens dont les connaissances, les compétences et les comportements sont adaptés aux réalités et aux besoins de la société. Le Campus assume la responsabilité de veiller à l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, la qualité de l'évaluation des apprentissages et la qualité de la planification liée à la réussite du Séminaire Chaya Mushka⁴ (ci-après appelé le Séminaire). Ce dernier comprend deux installations situées à Montréal où sont offerts un programme préuniversitaire ainsi que deux programmes de la formation continue dans les domaines des techniques humaines. Le Centre de recherche et d'innovation en sécurité civile est également rattaché au Campus.

La période d'observation pour le deuxième cycle d'audit du Campus s'est étendue de l'automne 2017 à l'hiver 2021. Au début de cette période, le Campus offrait, à la formation ordinaire, 3 programmes préuniversitaires et 12 programmes techniques menant à un diplôme d'études collégiales (DEC). En ce qui concerne la formation continue, le Campus offrait 9 programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). La formation ordinaire comptait 1 106 étudiants alors que la formation continue en totalisait 241. Quant au personnel œuvrant au Campus, il était composé de 270 employés au total.

À la fin de la période d'observation, le Campus offrait, à la formation ordinaire, 3 programmes préuniversitaires et 8 programmes techniques menant à un DEC. En ce qui concerne la formation continue, le Campus offrait 8 programmes conduisant à une AEC. La formation ordinaire comptait 890 étudiants alors que la formation continue en totalisait 248. Quant au personnel œuvrant au Campus, il était composé d'environ 190 équivalents à temps complet.

En plus de la Direction générale et de la Direction des études, le Campus compte quatre directions responsables des services aux étudiants, des ressources humaines, des services administratifs et des services aux entreprises.

⁴ Dans le cadre du protocole d'entente établi en 2010 avec le Séminaire Chaya Mushka, le Campus Notre-Dame-de-Foy est autorisé par la ministre de l'Enseignement supérieur à offrir ces programmes dans ces installations.

La démarche d'autoévaluation

La démarche d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Campus s'est déroulée de novembre 2021 à juin 2023. Elle a débuté par la formation d'un comité d'autoévaluation constitué de deux entités complémentaires, soit le comité restreint et le comité élargi. Le comité restreint était composé de deux directrices adjointes des études ainsi que d'une conseillère pédagogique relevant du Service de la pédagogie et des programmes. Il était responsable d'élaborer le devis d'évaluation, de procéder à la collecte puis à l'analyse des données, de rédiger le rapport d'autoévaluation et d'élaborer le plan d'action. Le comité élargi était composé, pour sa part, du directeur des études, du directeur pédagogique du Séminaire, des trois directrices adjointes des études, d'une coordonnatrice à la vie étudiante, d'une aide pédagogique individuelle (API), d'une éducatrice spécialisée et de deux professeurs. Il était responsable de valider l'analyse des objets d'évaluation et le rapport d'autoévaluation, incluant ses conclusions et son plan d'action. Les enjeux qui ont orienté la démarche d'autoévaluation du Campus concernaient : la mobilisation des professeurs, des départements et des programmes ; le système d'information ; les entités autres que la formation régulière (formation continue et Séminaire) ; la traçabilité des données et les ressources disponibles. Les analyses ont été effectuées à partir de données documentaires, statistiques et perceptuelles. Des consultations internes ont été menées à divers moments de la démarche d'autoévaluation. Enfin, le rapport d'autoévaluation a été soumis pour avis à la Commission des études et le conseil d'administration l'a adopté en juin 2023.

Retour sur le premier cycle d'audit

Lors du premier cycle d'évaluation du système d'assurance qualité du Campus, la Commission avait formulé cinq invitations : l'une portant sur la mise en œuvre de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP), trois portant sur les mécanismes associés à la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages et une concernant la révision du plan de réussite. Le Campus indique avoir pris en charge chacune des invitations et témoigne des actions réalisées telles que l'évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) ayant mené à sa modification, l'utilisation d'un calendrier d'approbation des plans de cours sur un cycle de quatre ans et la prise en compte du Séminaire dans le déploiement des principaux mécanismes d'assurance qualité.

Par ailleurs, le Campus souligne que la mise en œuvre du plan d'action élaboré au terme du premier cycle d'audit n'a pu être réalisée complètement en raison de changements au sein de l'organisation et du contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19. Selon le plus récent rapport de suivi du plan d'action produit en mai 2019, le Campus indique avoir réalisé la plupart des actions en lien avec les 17 objectifs de son plan d'action, comme l'intégration de la formation continue et du Séminaire au processus de programmation institutionnelle, la mise en œuvre d'un mécanisme pour sonder les besoins de perfectionnement des professeurs ou la réalisation d'un suivi plus régulier du plan de réussite auprès des membres du conseil d'administration.

Efficacité des mécanismes pour chaque composante

Dans le cadre de ce deuxième cycle d'audit, la Commission vise à dégager une vision plus globale de l'efficacité des mécanismes veillant à la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages et de la planification liée à la réussite mis en œuvre par le Campus. Pour ce faire, elle traite de la capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité. Pour chaque composante du système d'assurance qualité, la Commission considère la mise en œuvre, la révision et la modification des mécanismes, en s'attardant particulièrement au mécanisme principal. La Commission évalue aussi la capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité en vérifiant qu'il permet de tenir compte des aspects à observer de chacun des critères retenus, de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.

Pour poser ses jugements, la Commission a examiné tous les objets d'évaluation et tous les critères d'évaluation lors de l'analyse du rapport d'autoévaluation et lors de la visite d'audit. Cependant, le rapport d'évaluation témoigne uniquement de l'efficacité de l'ensemble des mécanismes, des points forts et des points à améliorer.

Mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

☐ oui

☐ partiellement

☒ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de ses programmes d'études, le Campus dispose d'une PIEP. Adoptée par le conseil d'administration en avril 2015, cette politique a pour finalités d'assurer, de manière continue, l'amélioration de la qualité de la formation offerte aux étudiants et de témoigner de la qualité de la formation reçue dans le cadre de ses programmes ainsi que de la qualité de la gestion des programmes d'études. Elle vise aussi à promouvoir l'échange et la concertation entre tous les professeurs impliqués dans un programme. La Direction des études est responsable de la mise en œuvre de la PIEP, qui s'applique aux programmes menant au DEC ainsi qu'à l'AEC, tant ceux offerts par le Campus que ceux dispensés par le Séminaire.

La PIEP prévoit deux types d'évaluation, soit l'évaluation approfondie menant à un portrait détaillé d'un programme et l'évaluation continue permettant une vérification sommaire de l'état des programmes. Le rapport d'autoévaluation du Campus indique que la façon d'utiliser la politique a évolué. C'est l'évaluation continue qui a été exploitée pour veiller à la qualité des programmes. Ainsi, au cours de la période d'observation, aucune évaluation approfondie n'a été réalisée. Le mécanisme d'évaluation continue a, pour sa part, été mis en œuvre annuellement dans le cadre des journées institutionnelles. Réparties sur une période de deux semaines à la fin de l'année scolaire, ces journées sont tenues pour chacun des programmes offerts par le Campus et par le Séminaire.

En vue des journées institutionnelles, le Service de la pédagogie et des programmes, qui relève de la Direction des études, prépare, pour chaque programme, un tableau de bord qui inclut des données relatives aux principaux indicateurs de réussite ainsi que des données sur la réussite par cours. Si elles sont disponibles, des données supplémentaires comme les résultats des questionnaires d'évaluation des stagiaires, du questionnaire de satisfaction de la clientèle et d'un questionnaire intitulé *Mieux te connaître* sont également incluses à ces tableaux. Le Service de la pédagogie et des programmes anime ensuite la journée institutionnelle, au cours de laquelle les départements doivent produire le bilan de leur plan de travail annuel puis procéder à l'analyse des données du tableau de bord afin de rédiger un rapport d'évaluation continue qui comprend le plan de travail de l'année suivante. La direction pédagogique du Séminaire reçoit les données préparées par le Service de la pédagogie et des programmes et veille à la tenue des journées institutionnelles pour les programmes sous sa responsabilité.

Au cours de la période d'observation, le Campus n'a pas mis en œuvre son mécanisme d'évaluation approfondie. De même, le mécanisme d'évaluation continue ne prend pas systématiquement en compte l'ensemble des critères définis par la Commission dans son cadre de référence. En effet, le nombre de critères examinés varie selon les données disponibles et les aspects analysés lors des journées institutionnelles. Au surplus, la PIEP du Campus, en vigueur depuis 2015, n'a pas fait l'objet d'une révision ni d'une évaluation de son application aux cinq ans comme elle le prévoit. Au moment de la visite d'audit, le Campus a exprimé le souhait de réviser sa PIEP afin, notamment, de s'assurer qu'un regard global soit porté sur chaque programme. À la lumière de ce qui précède,

la Commission recommande au Campus de réviser puis de mettre en œuvre sa PIEP afin d'encadrer ses pratiques en matière d'évaluation de programmes d'études et lui permettre de porter un regard global qui tient compte des 6 critères d'évaluation, et ce, selon une périodicité maximale de 10 ans.

Par ailleurs, le processus d'élaboration et d'implantation des programmes d'études, le mécanisme d'évaluation des enseignements, le processus d'élaboration, d'approbation et

de coordination des plans de cours et le mécanisme de programmation institutionnelle contribuent également à la qualité des programmes d'études.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des six critères, soit la pertinence des programmes d'études, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité des programmes d'études et la qualité de leur gestion.

Le processus d'évaluation continue des programmes permet d'examiner chaque année des aspects liés à l'efficacité des programmes à l'aide des données statistiques sur la réussite qui sont incluses dans le tableau de bord de chaque programme. Certains aspects liés à tous les autres critères peuvent également être considérés selon les données supplémentaires analysées lors des journées institutionnelles. Par exemple, les données perceptuelles recueillies auprès des étudiants à l'aide du questionnaire sur la satisfaction de la clientèle permettent de prendre en considération leur appréciation de plusieurs critères comme la pertinence et la cohérence du programme, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants de même que l'adéquation des ressources humaines et matérielles aux besoins de formation. Aussi, dans le cas des programmes qui offrent des stages, les questionnaires administrés aux employeurs permettent aux départements d'évaluer si le programme répond à leurs attentes.

Le processus d'élaboration et d'implantation des programmes d'études permet, quant à lui, de s'attarder plus particulièrement aux aspects liés à la pertinence et à la cohérence des programmes, à l'adéquation des ressources aux besoins de formation ainsi qu'à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants. D'abord, il conduit à la production du profil de sortie et du logigramme des compétences permettant d'obtenir une vision d'ensemble du programme qui tient compte des buts et objectifs visés, des besoins du marché du travail ou des universités ainsi que des caractéristiques des étudiants. L'établissement de la grille de cours permet ensuite de faire le choix des disciplines, d'établir les pondérations ainsi que les unités et les heures rattachées aux cours, tout en tenant compte des ressources qui seront nécessaires. C'est également l'occasion de concevoir les objectifs et les modalités de l'épreuve synthèse de programme (ESP). La rédaction des descriptifs des cours et l'élaboration d'un tableau de partage des responsabilités complètent le processus d'élaboration des programmes. Au moment de leur implantation, des plans-cadres, puis des plans de cours concordants sont établis pour chaque cours. Des mesures de soutien à la réussite sont aussi mises en place. Le Campus s'est doté d'un guide présentant les différentes étapes du processus d'élaboration et

d'implantation. Le même processus s'applique, en tout ou en partie, dans le cas d'une actualisation de programme.

Le mécanisme d'évaluation des enseignements contribue, pour sa part, à l'adéquation des ressources humaines aux besoins de formation, à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants ainsi qu'à certains aspects liés à la cohérence et à l'efficacité des programmes. Il vise à faire le point sur l'enseignement des professeurs évalués dans une perspective d'amélioration continue des programmes ainsi qu'à soutenir leur démarche de développement professionnel. Les nouveaux professeurs font l'objet d'une évaluation formative au cours de leur deuxième session d'enseignement et les professeurs d'expérience font l'objet d'une évaluation périodique. La Direction des études, en collaboration avec le Service des ressources humaines, détermine le calendrier des évaluations en tenant compte des statuts d'emploi. Le mécanisme d'évaluation des enseignements débute par une autoévaluation des professeurs qu'ils réalisent à l'aide d'un questionnaire et qui est suivie d'une évaluation par les étudiants. Les résultats sont analysés par la Direction des études, puis ils sont présentés aux professeurs. Toutefois, le Campus ne dispose pas d'un mécanisme lui permettant de s'assurer que les qualifications des membres du personnel professionnel et de soutien sont adéquates et que leurs compétences sont suffisamment diversifiées pour répondre aux besoins des programmes. Lors de la visite, le Campus a souligné que, en lien avec l'un des objectifs de sa planification stratégique, le Service des ressources humaines développe actuellement des outils en vue d'évaluer son personnel professionnel et de soutien. La Commission **suggère** au Campus de se doter et de mettre en œuvre un mécanisme d'évaluation des membres du personnel professionnel et de soutien dans une perspective de développement professionnel.

Le processus d'élaboration, d'approbation et de coordination des plans de cours contribue à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants ainsi qu'à la cohérence et l'efficacité des programmes d'études. Les professeurs disposent d'un gabarit ainsi que d'une grille d'autovérification afin qu'ils s'assurent d'élaborer un plan de cours conforme au plan-cadre et à la PIEA. Un échantillon de plans de cours est validé chaque session par un conseiller pédagogique selon un calendrier qui prévoit l'évaluation de tous les plans de cours dans un cycle de quatre ans. À la fin de chaque session, lors de la coordination des plans de cours en vue de la session suivante, les professeurs du programme présentent les méthodes pédagogiques, les activités d'apprentissage, les modalités des évaluations et le contenu de leurs cours afin que le département puisse évaluer s'il existe des redondances et équilibrer la charge de travail au besoin. Un tableau de coordination des plans cours est ainsi complété afin que soit dégagée une vision d'ensemble des évaluations, des dates de remise de travaux et des activités pouvant avoir un impact sur l'horaire ou la disponibilité des étudiants.

Le mécanisme de suivi de la réussite permet au Campus de veiller à des aspects liés à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants ainsi qu'à l'efficacité

des programmes. Avant la sixième semaine de cours, conformément à la PIEA, les professeurs doivent avoir administré à leurs étudiants une évaluation représentant au moins 10 % de la note totale du cours et avoir saisi les résultats dans le portail scolaire. Les absences des étudiants doivent également y être saisies. Le Service du cheminement et de l'organisation scolaire génère ensuite des rapports à partir de ces informations afin de cibler rapidement les étudiants en difficulté et leur offrir un suivi personnalisé avec un membre de l'équipe de la réussite, qui comprend des éducatrices spécialisées, des aides pédagogiques individuelles et une conseillère à la réussite.

Le mécanisme de programmation institutionnelle permet de planifier, annuellement, les travaux de modifications aux grilles de cours et, ainsi, de s'assurer de maintenir la cohérence des programmes. Les demandes des coordonnateurs de programme sont reçues par le Service de la pédagogie et des programmes puis analysées par le comité de la programmation institutionnelle qui en fait la recommandation à la Commission des études. Avant d'être déposées, les demandes doivent avoir été discutées en département et avoir fait l'objet de consultations auprès de l'API, du conseiller pédagogique et, le cas échéant, de la formation générale et des disciplines contributives.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la pertinence des programmes d'études, le Campus a constaté qu'il ne disposait pas d'un mécanisme lui permettant d'intégrer les priorités de développement régional dans ses programmes. Au moment de la visite, il a informé la Commission qu'il participait désormais aux activités du Pôle régional de l'enseignement supérieur de la Capitale-Nationale ayant notamment pour objectif de partager les priorités de développement régional avec les établissements d'enseignement. La Commission encourage le Campus à maintenir cette implication.

En ce qui concerne l'efficacité des programmes d'études, la Commission remarque que l'ensemble des mécanismes mis en œuvre par le Campus ne permet pas entièrement de prendre en compte la capacité des modes et des instruments d'évaluation des apprentissages à évaluer l'atteinte par les étudiants des objectifs selon les standards. Puisque cela peut également affecter l'équité de l'évaluation des apprentissages, ces éléments seront abordés en détail dans les pages suivantes.

En outre, le Campus s'est doté de structures bien définies permettant la circulation de l'information ainsi qu'une prise de décisions favorisant le bon fonctionnement des programmes et de l'approche-programme, ce qui contribue à la qualité de la gestion des programmes. Par exemple, les départements bénéficient de l'implication soutenue des directions adjointes des études et de la participation de la formation générale. Le Campus s'est également doté d'une Commission des études qui exerce un suivi des programmes, de l'évaluation des apprentissages et de la réussite. En définitive, les mécanismes qui s'appliquent à la formation ordinaire s'appliquent également à la formation continue et à l'ensemble de l'offre de formation relevant du Campus, et l'efficacité de leur mise en œuvre est assurée par la Direction des études, ce qui constitue une force du Campus.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue.

Lors des journées institutionnelles, dans le cadre du processus d'évaluation continue des programmes, les départements doivent effectuer le bilan de leur plan de travail annuel et procéder à l'analyse des données du tableau de bord préparé par le Service de la pédagogie et des programmes. Cette étape leur permet de déceler les points forts et les points à améliorer à l'égard de leur programme. Le rapport d'évaluation continue fait état des conclusions du département et intègre les pistes d'action qu'il devra prioriser et intégrer à son prochain plan de travail. L'année suivante, la production des bilans des plans de travail permet au Campus de s'assurer que les départements ont pris en charge les améliorations à apporter aux programmes. La Commission est d'avis que la tenue des journées institutionnelles conduisant à l'amélioration continue de l'ensemble des programmes constitue une force du Campus. Ce mécanisme permet d'identifier, de manière proactive, des points à améliorer et des pistes d'action conséquentes afin d'assurer l'alignement des actions avec les orientations institutionnelles ainsi que d'effectuer un suivi institutionnel des actions réalisées par les départements.

La dernière étape du processus d'élaboration et d'implantation d'un programme est le suivi continu de son implantation qui est réalisé par les professeurs du programme en collaboration avec un conseiller pédagogique. Annuellement, pendant la période d'implantation, les professeurs font état de leurs constats à la suite de l'expérimentation de leurs cours et ils analysent des données statistiques sur la réussite, la persévérance et la diplomation ainsi que les données perceptuelles qui sont recueillies chaque année auprès des étudiants. Si des points à améliorer sont constatés, des ajustements peuvent être apportés aux plans-cadres, aux plans de cours, aux mesures de soutien à la réussite, aux méthodes pédagogiques, de même qu'aux modalités d'évaluation, incluant l'ESP.

Le mécanisme d'évaluation des enseignements met en évidence les forces des professeurs ainsi que les éléments qu'ils doivent améliorer en ce qui a trait à leur motivation et leurs compétences. Selon l'analyse des résultats de l'autoévaluation du professeur et de l'évaluation des étudiants, la Direction des études peut émettre une lettre de félicitations personnalisée ou planifier une rencontre avec le professeur afin qu'il bénéficie d'une formation, de l'accompagnement d'un conseiller pédagogique ou d'un suivi par un membre de la direction dans le cas où les difficultés décelées sont plus importantes.

Dans le cadre du processus d'élaboration, d'approbation et de coordination des plans de cours, l'emploi d'une grille d'autovérification par les professeurs, la validation d'un échantillon par un conseiller pédagogique de même que les rencontres de coordination des plans de cours permettent de déceler les points forts et les points à améliorer quant au contenu des plans de cours. S'il y a lieu, les améliorations requises sont alors apportées par les professeurs concernés. Lors de la validation des plans de cours, le conseiller

pédagogique commente les plans de cours nécessitant des modifications et les professeurs concernés doivent lui soumettre un plan de cours modifié. D'ailleurs, la Commission souligne le mécanisme de coordination des plans de cours comme une force du système d'assurance qualité du Campus.

Le mécanisme de suivi de la réussite permet à l'équipe de la réussite de cibler les étudiants présentant des difficultés en se référant à leurs absences et à leurs résultats accumulés dans les cours en début de session. Elle peut ainsi intervenir tôt dans la session afin d'orienter les étudiants à risque d'échec vers les services appropriés. Elle peut également dégager des difficultés communes à plusieurs étudiants et proposer des rencontres de groupe. La Commission considère que le dépistage et la prise en charge des étudiants en difficulté par l'équipe de la réussite constituent une force du système d'assurance qualité du Campus.

Enfin, les demandes de révision transmises lors de la mise en œuvre du mécanisme de programmation institutionnelle font état des modifications à apporter aux grilles de cours. Lorsqu'elles sont retenues, le Service du cheminement et de l'organisation scolaire est responsable de modifier les déclarations ministérielles et d'apporter les changements requis aux grilles de cours.

Mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

☐ oui

☐ partiellement

☒ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages, le Campus dispose d'une PIEA. Au cours de la période d'observation, deux versions de cette politique ont été en vigueur, soit celle adoptée par le conseil d'administration en décembre 2018 puis celle adoptée en juin 2021. Cette politique vise à assurer la transparence, la justice, l'équité, la cohérence et l'équivalence des pratiques d'évaluation des apprentissages des étudiants du Campus. Elle guide les personnes et les instances ayant à la mettre en œuvre en précisant les règles liées à l'évaluation ainsi que le partage des responsabilités. La Direction des études est responsable de l'application de la politique et du processus menant à son évaluation ainsi qu'à sa révision. La PIEA s'applique à l'ensemble des activités d'apprentissage créditées offertes par le Campus et le Séminaire, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

La mise en œuvre de la PIEA encadre de nombreux processus dont ceux relatifs à l'élaboration des plans-cadres, des plans de cours et des ESP ainsi qu'aux procédures de droits de recours des étudiants et à sa diffusion. La politique pose les balises de l'évaluation formative et de l'évaluation sommative, qui inclut l'évaluation finale de cours (EFC). Certaines règles de la PIEA sont précisées dans des politiques départementales d'évaluation des apprentissages, approuvées annuellement par la Direction des études. En soutien à la mise en œuvre de sa politique, le Campus s'est également doté de mécanismes et d'outils comme le gabarit de rédaction des plans de cours, le gabarit de rédaction des ESP, ainsi que la grille d'autovérification des plans de cours destinés aux professeurs.

En 2021, le Campus a complété l'évaluation de l'application de la PIEA adoptée en 2018. Subséquemment, des modifications ont été apportées aux articles concernant, entre autres, les mentions, la présence aux cours et aux stages, le traitement des plaintes et les droits de recours. Dès la fin de l'année 2022, des commentaires concernant de nouvelles modifications à apporter à la politique ont été recueillis auprès des professeurs et de la Direction des études. Sur la base de ces commentaires, le Campus s'est doté d'une nouvelle PIEA en mai 2023.

Par ailleurs, le processus d'évaluation continue des programmes, le mécanisme d'évaluation des enseignements, le processus d'élaboration et d'implantation des programmes d'études et le processus d'élaboration, d'approbation et de coordination des plans de cours soutiennent l'application de la PIEA.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des deux critères, soit la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Le Campus diffuse et met en œuvre sa PIEA de sorte que les étudiants sont informés sur les règles d'évaluation des apprentissages et ont accès à un droit de recours. La PIEA est disponible sur le site Web du Campus et les plans de cours présentent ses principales règles ainsi que les règles départementales qui en découlent.

Dans le cadre du processus d'évaluation continue des programmes, les résultats du questionnaire sur la satisfaction de la clientèle sont analysés, veillant ainsi à la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages. Complété selon un calendrier préétabli, ce questionnaire vérifie, entre autres, si les critères de correction sont clairs et précisés à l'avance, si les évaluations correspondent à ce qui est annoncé dans les plans de cours et si elles permettent d'évaluer l'atteinte des compétences.

Le mécanisme d'évaluation des enseignements permet d'examiner des aspects liés à la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages. Par exemple, le questionnaire d'évaluation de l'enseignement transmis aux étudiants vérifie s'ils ont été bien informés des modalités d'évaluation, dont les critères d'évaluation, et si les travaux et examens étaient en lien avec ce qui a été enseigné. Aussi, le questionnaire d'autoévaluation rempli par les professeurs vérifie notamment s'ils estiment avoir réalisé des activités d'évaluation correspondant aux aspects importants de la matière, s'ils se sont assurés de transmettre les critères de correction au préalable en veillant à ce qu'ils soient bien compris par les étudiants et s'ils procèdent à la correction des activités d'évaluation en se basant sur une grille de correction préétablie.

Au cours du processus d'élaboration et d'implantation des programmes d'études, les départements, en collaboration avec un conseiller pédagogique, élaborent les plans-cadres des cours qui sont ensuite approuvés par le Service de la pédagogie et des programmes. Le plan-cadre précise la nature de l'EFC, son contexte de réalisation et le poids qui lui est accordé. Les départements doivent concevoir une EFC permettant à chaque étudiant de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis. Ils sont également responsables de déterminer les modalités de l'ESP en se référant au *Guide local d'élaboration du profil de sortie du diplômé et de l'épreuve synthèse de programme* ainsi

qu'à un gabarit de rédaction. Au moment de la visite, des plans-cadres avaient été élaborés pour l'ensemble des programmes de la formation ordinaire et pour tous les programmes de la formation continue qui avaient été actualisés.

Le processus d'élaboration, d'approbation et de coordination des plans de cours contribue également à la justice et à l'équité de l'évaluation des apprentissages. À l'aide d'un gabarit et d'une grille d'autovérification, les professeurs doivent élaborer un plan de cours conforme au plan-cadre et à la PIEA. De plus, un échantillon de plans de cours est validé chaque session par un conseiller pédagogique qui s'assure notamment du respect de la PIEA. Le contenu des évaluations et les critères de correction sont discutés lors de la coordination des plans de cours en vue de la session suivante. Les professeurs s'assurent que les évaluations prévues respectent les plans-cadres et qu'elles sont équivalentes dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.

La Commission est d'avis que le Campus dispose de mécanismes efficaces pour porter un regard sur les modalités d'évaluation prévues au plan de cours. Toutefois, elle constate qu'il ne dispose pas d'un mécanisme lui permettant de s'assurer que les EFC utilisées par les professeurs sont conformes aux modalités d'évaluation prévues dans les plans de cours, ce qui peut affecter l'équité de l'évaluation des apprentissages, mais également l'efficacité des programmes d'études. En effet, les EFC utilisées par les professeurs ne sont pas analysées périodiquement par une personne ou un groupe déterminé par la Direction des études qui encadre cette analyse et s'assure que les améliorations requises sont prises en charge. Ainsi,

la Commission recommande au Campus de s'assurer que ses mécanismes veillent à l'équité de l'évaluation des apprentissages de sorte que l'évaluation est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs et qu'elle permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue.

La mise en œuvre de la PIEA constitue un point récurrent à l'ordre du jour de la Commission des études. Elle fait aussi l'objet d'une appréciation continue par le comité de gestion de la Direction des études et le Campus s'assure que l'application des règles de la PIEA demeure efficace et que, au besoin, des améliorations y soient apportées. Par exemple, la préoccupation d'améliorer la diffusion des modalités relatives aux droits de recours a mené la Direction des études à créer un nouvel onglet sur le portail scolaire afin de regrouper, au même endroit, l'ensemble des informations utiles aux étudiants.

De plus, le processus d'évaluation continue des programmes mène annuellement au bilan du plan de travail des départements et à un rapport d'évaluation continue dont le suivi permet de prendre en charge, le cas échéant, les améliorations à apporter quant aux évaluations. Le mécanisme d'évaluation des enseignements permet quant à lui de déterminer les forces des professeurs et les éléments qu'ils doivent améliorer en ce qui a trait à leurs compétences liées à l'évaluation des apprentissages. La Direction des études assure ensuite le suivi des évaluations dans une perspective de développement professionnel. En outre, le suivi continu d'implantation des programmes permet, sur la base d'une analyse de données statistiques et perceptuelles, d'apporter les ajustements requis aux plans-cadres, aux plans de cours, aux EFC et, le cas échéant, à l'ESP.

Enfin, le processus d'élaboration, d'approbation et de coordination des plans de cours permet d'établir puis d'ajuster, au besoin, les modalités d'évaluation prévues dans les plans de cours.

Mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de la planification liée à la réussite.

☒ oui

☐ partiellement

☐ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Au cours de la période d'observation, le *Plan institutionnel de réussite 2017-2022* était en vigueur. Il visait à favoriser la motivation et l'engagement des étudiants, à soutenir une pédagogie active et adaptée, à maintenir ou améliorer les taux de réussite et à améliorer les compétences langagières. Ce plan a fait l'objet d'un bilan à l'automne 2021 et a mené à l'élaboration du *Plan institutionnel de réussite 2022-2027*. Ce plan de réussite découle d'une orientation de la planification stratégique du Campus qui concerne l'accessibilité aux études supérieures. En plus d'un énoncé de vision, il comprend 3 objectifs ainsi que 8 mesures de réussite à déployer en vue de leur atteinte. Il s'applique tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue du Campus et du Séminaire.

La mise en œuvre du plan de réussite est sous la responsabilité de la Direction des études. Chaque année, elle élabore un plan d'action qui inclut des objectifs plus spécifiques auxquels sont associés des indicateurs et des cibles à atteindre. Des moyens, des responsables et des échéances sont également précisés pour chaque objectif. La Direction des études réalise un bilan de son plan d'action à la mi-année et à la fin de l'année. Le plan d'action et ses bilans sont adoptés par la Commission des études et sont présentés au conseil d'administration de même qu'à l'assemblée des coordonnateurs de programme.

Au cours de la période d'observation, le plan de réussite précédent, qui couvrait la période de 2017 à 2022, a fait l'objet d'un bilan annuel. Une cible a été abandonnée à la deuxième année de sa mise en œuvre puisque la somme de travail à accomplir avait été jugée trop importante. Le *Plan institutionnel de réussite 2022-2027* n'a pas fait l'objet d'une révision jusqu'à présent. Le Campus envisage d'en faire le bilan au terme de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le mécanisme d'évaluation continue, qui mène notamment à l'élaboration et au bilan du plan de travail des départements, contribue également à la qualité de la planification liée à la réussite. En effet, la Direction des études détermine les objectifs du plan d'action annuel qui doivent être inclus dans les plans de travail des départements. Lors des journées institutionnelles, le Service de la pédagogie et des programmes veille à ce que les départements déterminent les actions à mettre en œuvre en vue d'atteindre les

objectifs et, l'année suivante, le bilan de leur plan de travail permet d'apprécier le niveau de réalisation des moyens retenus.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification liée à la réussite

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des deux critères, soit la mise en œuvre et le suivi des résultats de la planification liée à la réussite.

La mise en œuvre du plan d'action annuel permet de veiller à la prise en charge des objectifs du plan de réussite ainsi qu'à la concordance des moyens retenus. Certains objectifs sont systématiquement inclus dans les plans de travail annuels des départements et, dans le cadre de l'évaluation continue des programmes, chaque département doit déterminer les actions à mettre en œuvre en vue de leur atteinte. Le bilan annuel des plans de travail des départements de même que les bilans du plan d'action annuel de la Direction des études permettent d'assurer le suivi de la mise en œuvre des moyens prévus. En outre, la production du bilan de mi-année et du bilan de fin d'année du plan d'action annuel permet à la Direction des études de s'assurer du respect des échéanciers et du partage des responsabilités, d'apprécier la progression vers l'atteinte des résultats et de vérifier que les indicateurs permettent de mesurer cette progression.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue.

Lors des journées institutionnelles, dans le cadre du processus d'évaluation continue des programmes, les départements doivent effectuer le bilan de leur plan de travail annuel, ce qui inclut une appréciation du degré d'atteinte des cibles ainsi que des actions réalisées en lien avec les objectifs qui découlent du plan de réussite. Les départements discutent des résultats obtenus puis apportent les ajustements nécessaires en vue de l'élaboration du prochain plan de travail.

Les bilans de mi-année et de fin d'année du plan d'action annuel font état des résultats obtenus pour chacun des objectifs spécifiques. Ces résultats sont présentés à l'assemblée des coordonnateurs de programme, adoptés à la Commission des études et présentés au conseil d'administration. La Direction des études ajuste ensuite le contenu de son plan d'action en vue de l'année suivante, en portant une attention particulière aux cibles, aux indicateurs et aux moyens à déployer en vue de l'atteinte des objectifs spécifiques.

Efficacité potentielle du plan d'action

La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité :

☐ élevé

☐ moyennement élevé

☒ peu élevé

La Commission a établi son jugement en se basant sur les critères de conformité et de cohérence.

Au sujet de la conformité, le Campus s'est doté d'un plan d'action comprenant six actions à réaliser en lien avec son système d'assurance qualité. Le Campus précise un échéancier de même qu'un partage des responsabilités pour chacune des actions retenues.

Au sujet de la cohérence, la Commission constate que les actions ne découlent pas de l'ensemble des constats établis et des analyses réalisées par le Campus dans le cadre de son autoévaluation. En effet, le Campus a souhaité dégager des actions plus globales et synthétiques si bien que les actions prévues ne sont pas en adéquation avec l'ensemble des points à améliorer dégagés. Bien qu'elles forment un ensemble harmonisé, les actions retenues sont de nature à n'améliorer que partiellement l'efficacité du système d'assurance qualité. La Commission **suggère** donc au Campus de réviser son plan d'action afin qu'il tienne compte de l'ensemble des points à améliorer. Au moment de la visite, aucune action n'avait été entreprise.

Dans une perspective d'amélioration continue de la qualité et en vue de témoigner des améliorations qui seront apportées, la Commission s'attend à ce que le Campus Notre-Dame-de-Foy ajuste son plan d'action à la lumière des constats qu'il établit ainsi que des avis inclus au présent rapport d'évaluation. La Commission s'attend également à ce que le Campus donne suite à son plan d'action révisé et qu'il prenne en ou charge les avis formulés par la Commission.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité du Campus Notre-Dame-de-Foy et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

☐ oui

☐ partiellement

☒ généralement

☐ non

Rappel des points forts et des avis

Points forts :

- Application des mêmes mécanismes à la formation ordinaire, à la formation continue et à l'ensemble de l'offre de formation relevant du Campus.
- Tenue des journées institutionnelles conduisant à l'amélioration continue de l'ensemble des programmes.
- Dépistage et prise en charge des étudiants en difficulté par l'équipe de la réussite.
- Mécanisme de coordination des plans de cours.

Avis :

- La Commission **recommande** au Campus de réviser puis de mettre en œuvre sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* afin d'encadrer ses pratiques en matière d'évaluation de programmes d'études et lui permettre de porter un regard global qui tient compte des 6 critères d'évaluation, et ce, selon une périodicité maximale de 10 ans.
- La Commission **recommande** au Campus de s'assurer que ses mécanismes veillent à l'équité de l'évaluation des apprentissages de sorte que l'évaluation est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs et qu'elle permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis.
- La Commission **suggère** au Campus de se doter et de mettre en œuvre un mécanisme d'évaluation des membres du personnel professionnel et de soutien dans une perspective de développement professionnel.

Rappel du jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action
La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité : ☐ élevé ☐ moyennement élevé ☒ peu élevé
Rappel des avis
La Commission suggère au Campus de réviser son plan d'action afin qu'il tienne compte de l'ensemble des points à améliorer.

Ce deuxième cycle d'audit a amené le Campus à poursuivre la consolidation de son système d'assurance qualité. Au terme de sa démarche d'autoévaluation, il observe qu'un grand nombre de mécanismes sont mis en œuvre et que leurs objectifs, leur mode de fonctionnement et le partage des responsabilités y étant associés sont clairement définis. Afin d'assurer l'amélioration continue de ses mécanismes, le Campus souhaite systématiser leurs modalités de révision et tenir compte de la croissance de ses effectifs qui s'est amorcée à la fin de la période d'observation. En vue du prochain cycle d'assurance qualité, le Campus envisage de dresser un tableau complet de son système d'assurance qualité afin d'en faciliter la gestion, de consolider son système d'information en s'appuyant sur les possibilités qu'offre le numérique et de mobiliser davantage les étudiants dans ce type d'opération.

Le troisième cycle d'audit sera, tant pour le Campus Notre-Dame-de-Foy que pour la Commission, l'occasion de porter un regard sur le caractère dynamique et intégré du système d'assurance qualité dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité, le Campus Notre-Dame-de-Foy souscrit, dans l'ensemble, aux avis formulés et aux jugements émis par la Commission.

Le Campus a apporté des précisions dont la Commission a tenu compte dans la version définitive de son rapport d'évaluation.

Le Campus a également fait part à la Commission des travaux menés concernant les points à améliorer. Il a notamment adopté le devis d'évaluation de la PIEP et entrepris les travaux en vue d'y apporter les modifications requises.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite aux recommandations formulées dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME